

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024  
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Pouvoirs :	1
Excusés :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

***Jeudi 27 juin 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 20 juin 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.***

**Etaient présent(e)s** : M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DEHEEGER Virginie, Mme DELESQUE Patricia, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MARTIN Caroline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

**Etaient excusés** : Mme ARNAUD Isabelle (pouvoir à M. FAURIE Allain), M. EICHERT Jean-Marie

**Etait absente** : Mme LAFORGE Julie

**A été nommée secrétaire** : Mme PENOUTY Isabelle

---

**2024-05-008 VERSEMENT DU CAPITAL DÉCÈS AUX AYANTS DROIT D'UN AGENT DÉCÉDÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 – article 7,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des agents affiliés CNRACL,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès ayant servi aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats, des militaires,

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de l'agent titulaire Madame LECOMTE Sandrine, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à ses ayants droit qui sont :

- ses ascendants « parents divorcés »

**AR Prefecture**

016-211601505-20240627-2024\_05\_008-DE  
Reçu le 12/07/2024

Le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé telle que prévue par les dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983.

Pour le calcul du capital décès, le traitement à prendre en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire le jour de son décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le versement du capital décès aux ayants droit (ses ascendants « parents divorcés ») de l'agent titulaire Madame LECOMTE Sandrine,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'aboutissement de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme, le 12/07/2024

Le Maire,  
Cédric DUPUY

